

*SIEPEA DU PAYS DE GLANE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **D0003-2025** avec **1** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **30/01/2025**  
Objet : **RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 87**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Personnel contractuel**

Date de télétransmission : **31/01/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D003-2025\_31012025080230.PDF**

Annexes :

1 - 505\_modele\_conventionrecoursmtvf.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250130-D0003-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/01/2025**

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

**PRÉSENTS** : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Jérémy ROUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thierry LACHAISE

**Objet : RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 87**

La Présidente rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires ;

**Article 2** : Autorise la Présidente à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le : 31 JAN. 2025  
Publication ou Notification le : 31 JAN. 2025

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Gence, le 31 janvier 2025**

**La Présidente  
Nathalie FONTAINE**

